

Mutation inquiétante dans l'accompagnement des enfants en difficulté en France

Le Décret n°2026-580 du 26 juin 2026 marque une étape importante dans la réorganisation de l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de vulnérabilité ou présentant des troubles du développement ou des difficultés psychologiques.

Ce décret, publié au Journal Officiel le 27 juin 2026, **redéfinit les missions, l'organisation et le fonctionnement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP).**

Ces évolutions soulèvent déjà des questions sur les conséquences pour les équipes, les familles et les enfants accompagnés.

Dans ce modèle de prise en charge plus globale et plus coordonnée, avec une articulation entre santé, éducation et social, **les psychologues voient leurs missions évoluer et leur charge de travail administratif augmenter.**

Certes, la réforme cible en priorité les évaluations et les interventions dans le champ des troubles du neurodéveloppement (TND), et le public accueilli ne se limite pas aux enfants et aux adolescents présentant des TND. Mais le texte invite les partenaires dites de seconde ligne à se spécialiser dans l'accompagnement du handicap, et **le recours à la notion de TND devient tellement systématique que ce sur-diagnostic envahit l'ensemble des situations de souffrance psychique, et masque la complexité de leurs sources.**

Les missions sont élargies pour inclure, au-delà du diagnostic et du traitement, la prévention, l'évaluation globale standardisée, la coordination des parcours de soins et l'élaboration d'un projet thérapeutique individualisé, au risque d'une saturation des équipes dans des structures déjà sous-dotées, au risque de réduire le temps dédié aux séances individuelles au profit de la rédaction de comptes-rendus et de la coordination, au risque de réduire l'enfant à une liste de symptômes à rééduquer. **Les psychologues pourraient passer plus de temps à remplir des formulaires qu'à soigner.**

Le décret impose explicitement aux CAMSP et aux CMPP d'exercer leurs missions dans le respect des recommandations. Cette obligation rend les RBPP opposables, c'est-à-dire contraignantes pour ces établissements. Ce qui est une aberration dangereuse, des « recommandations » se transformant en « prescriptions » obligatoires. Les RBPP deviennent ainsi le fil conducteur des pratiques, des évaluations et des contrôles des structures, renforçant les leviers de contrôle des ARS (Agences Régionales de Santé).

Le décret impose aux psychologues en CAMSP et en CMPP de **justifier d'une formation continue sur les TND et les méthodes d'intervention supposées « validées scientifiquement »**. Une supervision clinique est obligatoire pour garantir la qualité des pratiques. Désormais, les **outils d'évaluation sont uniformisés**. Désormais, les compétences des psychologues spécialisés en neuropsychologie sont recherchées. La tradition française de la psychologie clinique est en revanche invisibilisée.

Le décret n°2026-580 a le potentiel de révolutionner l'accompagnement des enfants en difficulté en visant un parcours fluide et intégré. Il est déjà en train de transformer radicalement la place des psychologues dans les institutions médico-sociales, lesquels perdent un peu plus en autonomie, sans gagner une reconnaissance accrue de leur expertise dans la prise en charge globale de l'enfant.

La Convergence des Psychologues en Lutte voit dans ce décret une nouvelle étape d'une politique de santé mentale qui tend à privilégier la standardisation des pratiques, le pilotage par les recommandations opposables et la gestion des parcours plutôt que la qualité de la rencontre clinique. Ce texte n'est pas une réforme isolée. Il s'inscrit dans une recomposition plus large de l'organisation des soins psychiques, déjà perceptible à travers le dispositif MonSoutienPsy, les politiques d'externalisation du soin, le développement de recommandations de bonnes pratiques rendues progressivement opposables, la place grandissante accordée à une approche centrée sur les troubles du neurodéveloppement et la réduction progressive de la pluralité des références cliniques. Cette évolution fragilise l'autonomie professionnelle des psychologues, appauvrit la diversité des pratiques et risque, à terme, de priver de nombreux enfants d'un accompagnement véritablement adapté à leur singularité.

Défendre la pluralité des pratiques psychologiques n'est pas défendre les intérêts d'une profession : c'est défendre le droit de chaque enfant à bénéficier d'un accompagnement qui ne soit pas dicté par un protocole unique, mais construit à partir de son histoire, de ses liens, de sa souffrance et de sa singularité.

Parce qu'un enfant ne se résume ni à un diagnostic, ni à un protocole, ni à des indicateurs de performance, la CPL continuera d'alerter sur les conséquences de ces réformes et de défendre une conception humaniste, pluraliste et relationnelle du soin psychique, fondée sur la liberté de jugement clinique, la richesse des approches théoriques et l'intérêt supérieur de chaque enfant.